

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité des Éboulements, tenue le lundi 7 octobre 2024 à 20 h à la salle de l'âge d'or de la municipalité des Éboulements au 2335, route du Fleuve, sous la présidence d'Emmanuel Deschênes, maire, et à laquelle il y avait quorum.

Étaient présents : Diane Tremblay
Sylvie Bolduc
Évelyne Tremblay
Michel Crevier
Mario Desmeules
Mathieu Bouchard

Assiste également à la réunion Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier.

ORDRE DU JOUR

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024 ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 23 SEPTEMBRE 2024 ET DU 25 SEPTEMBRE 2024
3. ADOPTION DES COMPTES
4. DÉPÔT LISTE DES DONATEURS ET RAPPORT DE DÉPENSES — ÉLECTION 16 JUIN 2024
5. DÉROGATION MINEURE N^o DM-163 — 1066 ROUTE DU FLEUVE
6. DÉROGATION MINEURE N^o DM-164 — 2220 ROUTE DU FLEUVE
7. ACQUISITION DU LOT 6 286 521 AUPRÈS DE SA MAJESTÉ LE ROI DU CHEF DU CANADA
8. NOMINATION D'UN RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES — CLICSÉCUR ENTREPRISE
9. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 623 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 15 OCTOBRE 2024
10. RÉSOLUTION D'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES
11. VERSEMENT CONTRIBUTION FINANCIÈRE — COMITÉ TOURISTIQUE
12. RÉSOLUTION D'ACQUISITION — BOYAUX D'ARROSAGE
13. RÉSOLUTION — FERMETURE GUICHET AUTOMATIQUE
14. CESSION DU LOT 5 440 272
15. REPRÉSENTATIONS
16. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE
17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

PROCÈS-VERBAL

176-10-24 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

177-10-24 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 et des séances extraordinaires du 23 septembre 2024 et du 25 septembre 2024

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 soit adopté comme rédigé.

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 septembre soit adopté comme rédigé.

Il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 septembre 2024 soit adopté comme rédigé.

178-10-24 Adoption des comptes

Il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la liste des comptes soit adoptée telle que présentée ci-dessous.

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC	1 381,42 \$
AXE CRÉATION	6 582,32 \$
BELL CANADA	281,79 \$
BELL MOBILITÉ	96,64 \$
BGLA ARCHITECTURE ET DESIGN URBAIN	4 360,10 \$
COGÉCO	63,18 \$
DEPANNEUR ROBIN TREMBLAY	47,66 \$
DESJARDINS – FRAIS FIXES OPÉRATION	450,00 \$
DIRECTION DE LA GESTION DU FONDS DU MERN	78,00 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD	97,70 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	3 242,70 \$
ÉQUIPEMENTS G.M.M.	840,27 \$
GBL MERCH	44,49 \$
M. VAN NOORT & SONS BULB CO.	104,52 \$
MJS INC.	788,32 \$
QUOTE-PART MRC – FIBRE OPTIQUE	3 563,00 \$
SANI CHARLEVOIX	1 467,09 \$
SOLOTECH INC.	183,77 \$
SOLUTIA TÉLÉCOM	11,49 \$
SYLVAIN GAUTHIER	80,01 \$
STAPLES	402,98 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	2 263,00 \$
VISA (ADOBE)	234,41 \$
VISA (BOULANGERIE LAURENTIDE)	36,99 \$
VISA (REGISTRE FONCIER)	4,00 \$
	26 705,85 \$

SÉCURITÉ CIVILE

MINISTRE DES FINANCES	129 557,00 \$
	129 557,00 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

BELL CANADA	111,06 \$
BOIVIN ET GAUVIN INC.	674,90 \$
BRIGADE DES POMPIERS	10 717,00 \$
COMMUNICATION CHARLEVOIX INC.	327,65 \$
ÉDITIONS PETITE MINE INC.	71,61 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	1 873,01 \$
HYDRO-QUÉBEC	453,94 \$
MÉDIMAGE	63,11 \$
PURULATOR INC.	5,46 \$
QUINCAILLERIE A. TREMBLAY & FILS	85,03 \$
L'ARSENAL	20 496,02 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	6 596,16 \$
VISA (AMAZON)	45,97 \$
VISA (GARMIN)	17,19 \$
WEX	286,86 \$
	41 824,97 \$

VOIRIE-TRANSPORT-DÉNEIGEMENT

BELL CANADA	111,06 \$
BELL MOBILITÉ	96,64 \$
BENOÎT TREMBLAY, ENTREPRENEUR GÉNÉRAL	325,80 \$

BOUTIQUE ORIGÈNE	341,42 \$
GARAGE EDMOND BRADET INC.	5 283,10 \$
GARAGE GUY GAUTHIER INC.	79,65 \$
GARAGE MÉCANIQUE DESCHÊNES	495,59 \$
HYDRO-QUÉBEC	151,31 \$
LES ENTREPRISES JACQUES DUFOUR & FILS INC.	1 401,09 \$
MEUNERIE CHARLEVOIX INC.	175,00 \$
MULTI SERVICES DESCHÊNES	287,44 \$
NAPA	733,47 \$
PERFORMANCE FORD LA MALBAIE	739,62 \$
PRODUITS BCM LTÉE	717,74 \$
PUROLATOR INC.	21,50 \$
QUINCAILLERIE A. TREMBLAY & FILS	483,92 \$
S. DUCHESNE	200,83 \$
SERVICE DE ROULEMENT S.M.	86,00 \$
SOLUGAZ	548,36 \$
UNI-SELECT CANADA INC.	80,72 \$
USINAGE XPRESS DE BEAUCE INC.	457,60 \$
WEX	4 383,23 \$
	<hr/>
	17 201,09 \$

ÉCLAIRAGE DES RUES ET CIRCULATION

HYDRO-QUÉBEC	1 452,09 \$
LETTRAGE ET GRAVURE LAROUCHE	103,48 \$
	<hr/>
	1 555,57 \$

APPROVISIONNEMENT ET TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

BELL MOBILITÉ	69,00 \$
BUREAU VÉRITAS	712,84 \$
PLOMBERIE O.GAUDREAULT	41,39 \$
PRODUITS BCM LTÉE	2 303,56 \$
PUROLATOR INC.	29,13 \$
RÉAL HUOT	91,98 \$
SANI-PLUS INC.	708,16 \$
	<hr/>
	3 956,06 \$

TRAITEMENT DES EAUX USÉES

BELL MOBILITÉ	26,22 \$
BUREAU VÉRITAS	494,40 \$
COGÉCO	63,18 \$
DÉPANNEUR ROBIN TREMBLAY	4,50 \$
HYDRO-QUÉBEC	94,89 \$
PUROLATOR INC.	39,14 \$
	<hr/>
	722,33 \$

GESTION DES DÉCHETS

QUOTES-PARTS MRC – CENTRE DE TRANSFERT	10 238,00 \$
QUOTES-PARTS MRC – DÉCHETS DOMESTIQUES	61 503,00 \$
QUOTES-PARTS MRC – ÉCOCENTRES ET VALORISATION	31 491,00 \$
QUOTES-PARTS MRC – MATIÈRES SECONDAIRES	1 412,25 \$
	<hr/>
	104 644,25 \$

URBANISME

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE D'URBANISME	182,81 \$
MATHIEU BILODEAU	443,28 \$
QUOTE-PART MRC – AMÉNAGEMENT	13 439,00 \$
QUOTE-PART MRC – DÉVELOPPEMENT CULTUREL	10 164,00 \$
QUOTE-PART MRC – GÉOMATIQUE	6 574,00 \$
QUOTE-PART MRC – SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CONSULTATION AGRICOLE	2 641,00 \$
	<hr/>
	33 444,09 \$

LOISIRS ET CULTURE

BELL CANADA	116,81 \$
CAROLE TREMBLAY	29,98 \$
DISTRIBUTION D. SIMARD	97,72 \$
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER INC.	858,34 \$
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL	22 160,00 \$
VISA (PUBLIPOSTAGE LOISIRS ET CULTURE)	192,14 \$
	23 454,99 \$
HÔTEL DE VILLE	
SERVICE C.T.	1 410,74 \$
	1 410,74 \$
ÉQUIPEMENTS DE BUREAU	
MENUISERIE J. C. TREMBLAY	14 199,41 \$
	14 199,41 \$
COMPTEURS D'EAU	
PLOMBERIE O. GAUDREULT INC.	5 518,80 \$
	5 518,80 \$
ÉQUIPEMENT INCENDIE	
ÉLECTRICITÉ GAUTHIER	211,55 \$
LES CONSULTANTS FILLION, HANSEN	15 253,39 \$
	15 464,94 \$
LOISIRS	
LES ENTREPRISES CARL TREMBLAY INC.	16 282,07 \$
	16 282,07 \$
DONS	
DANY GAUTHIER (ACTIVITÉ ENFANT)	59,00 \$
FONDATION PRÉVENTION SUICIDE CHARLEVOIX	150,00 \$
SOMMET DES ENTREPRISES	500,00 \$
VÉRONIQUE BOUCHARD (ACTIVITÉ ENFANT ET NAISSANCE)	348,00 \$
	1 057,00 \$
TOTAL	436 999,16 \$

Dépôt liste des donateurs et rapport de dépenses – Élection 16 juin 2024

Le directeur général dépose la liste des donateurs et le rapport de dépenses des candidats dans le cadre de l'élection partielle du 16 juin 2024.

179-10-24 Demande de dérogation mineure n°DM163-2024 sise au 1066 route du Fleuve

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n°DM163-2024 sise au 1066 route du Fleuve, lot 6 503 348, aux fins d'autoriser la construction d'un deuxième garage d'une superficie totale de 135,47 mètres carrés, alors que le tableau 5.1 « Grille des constructions accessoires à l'usage résidentiel » du règlement de zonage 117-11 permet la construction d'un seul garage, d'une superficie maximale de 75 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT que le demandeur justifie sa demande par le fait que son garage actuel ne suffit pas pour répondre aux besoins suivants :

- La capacité du garage actuel ne suffit pas pour l'entreposage de ses nombreuses machineries afin de les préserver du vol, des bris et des altérations provoquées par les agents naturels ;
- La hauteur du garage ne permet pas l'entrée de la machinerie ;
- Le carburant diesel requis pour le fonctionnement de la machinerie peut représenter un danger sur le plan des émanations puisque les chambres à coucher se situent au-dessus du garage ;

CONSIDÉRANT que l'analyse du Comité consultatif en urbanisme (CCU) mène aux constats suivants :

- La dérogation ne compromet pas les objectifs du plan d'urbanisme ;
- Elle est mineure, compte tenu de la superficie du lot et du fait que le garage est éloigné et non visible de la voie publique ;
- L'application du règlement causerait préjudice au demandeur, étant donné la nécessité d'obtenir un espace d'entreposage adéquat pour la machinerie essentielle à l'entretien de son lot et des lots voisins (déneigement, réparation du chemin, etc.) ;
- Elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique. Elle n'affecte pas la qualité de l'environnement ou le bien-être en général ;
- Elle ne porte atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que le garage ne soit jamais visible à partir de la route 362, ni même de toute voie publique existante ou éventuelle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **DE** n'accepter la demande de dérogation mineure n°DM163-2024 sise au 1066 route du Fleuve, lot 6 503 348, que conditionnellement à ce que le garage ne soit jamais visible à partir de la route 362, ni même de toute autre voie publique existante et éventuelle.

180-10-24 Demande de dérogation mineure n°DM164-2024 sise au 2220 route du Fleuve

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure n°DM164-2024 sise au 2220 route du Fleuve, lot 5 440 247, aux fins d'autoriser la construction d'une remise en cour avant latérale située à une distance de 4,27 mètres de la ligne avant, alors que l'article 5.2.1 3 ° b) du règlement de zonage 117-11 prescrit une distance minimale de 6 mètres ;

CONSIDÉRANT que le demandeur justifie le fait de positionner sa remise à cet endroit puisqu'il ne peut la localiser ailleurs, étant donné les contraintes du milieu telles que des champs agricoles exploités autour, la présence d'une zone humide au sud du positionnement demandé, un talus escarpé à l'ouest, des arbres matures au sud avec balançoires fixées sur des sonos tubes ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande pour les motifs suivants :

- La dérogation ne compromet pas les objectifs du plan d'urbanisme ;
- La dérogation est jugée comme étant mineure puisqu'il ne manque que 1,73 mètre pour atteindre la norme prescrite ;
- Elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique ou de santé publique. Elle n'affecte pas la qualité de l'environnement ou le bien-être en général ;
- Elle ne porte atteinte à la jouissance des propriétaires voisins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D'**accepter la demande de dérogation mineure n°DM164-2024 sise au 2220 route du Fleuve, lot 5 440 247.

181-10-24 Acquisition du lot 6 286 521 auprès de Sa Majesté le Roi du chef du Canada

CONSIDÉRANT QUE Sa Majesté le Roi du chef du Canada désire disposer du lot 6 286 521 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2 ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la municipalité des Éboulements de se porter acquéreur de ce lot ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les autorisations nécessaires pour procéder conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** la municipalité se porte acquéreur à un prix de vente de 1 \$, du lot 6 286 521 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2 ;
- **QUE** les frais et honoraires professionnels soient à la charge de Sa Majesté le Roi du chef du Canada ;
- **QUE** monsieur Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier et monsieur Emmanuel Deschênes, maire, soient autorisés à signer l'acte de vente, ainsi que tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution, notamment la promesse d'achat.

182-10-24 Nomination d'un responsable des services électroniques — ClicSÉQR Entreprise

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Éboulements est inscrite aux services électroniques du ministère du Revenu du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ces services sont essentiels à la réalisation de plusieurs transactions avec différentes autorités gouvernementales, tels que les ministères du Revenu, des Affaires municipales et l'Habitation, entre autres ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renommer et d'autoriser un représentant de la Municipalité des Éboulements afin d'utiliser les services électroniques ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de révoquer la procuration donnée précédemment à la responsable des services électroniques, madame Linda Gauthier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Crevier et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le Conseil municipal de la Municipalité des Éboulements nomme Monsieur Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité et qu'il soit autorisé à :
 - o Gérer l'inscription de la municipalité à clicSÉQR Entreprises et à Mon dossier et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
 - o Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation du service, notamment en donnant aux utilisateurs de la municipalité, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
 - o Consulter le dossier de la municipalité et à agir au nom et pour le compte de celle-ci, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois applicables, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

183-10-24 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 623 900 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2024

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité des Éboulements souhaite emprunter par billets pour un montant total de 623 900 \$ qui sera réalisé le 15 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
169 — 14	121 700 \$
215 — 19	143 100 \$
260 — 22	50 000 \$
218 — 19	164 700 \$
268 — 23	144 400 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux*, pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 169 — 14, 215 — 19, 260 — 22, 218 — 19 et 268 — 23, la Municipalité des Éboulements

souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 octobre 2024 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 15 avril et le 15 octobre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ou trésorier ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	31 400 \$	
2026.	32 900 \$	
2027.	33 900 \$	
2028.	35 300 \$	
2029.	37 000 \$	(à payer en 2029)
2029.	453 400 \$	(à renouveler)

- **QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 169 — 14, 215 — 19, 260 — 22, 218 — 19 et 268 — 23 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

184-10-24 Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

Date d'ouverture :	7 octobre 2024	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 6 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 octobre 2024
Montant :	623 900 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Éboulements a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 octobre 2024, au montant de 623 900 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du *Code municipal du Québec* et de la résolution adoptée en vertu de cet article ;

1. BANQUE ROYALE DU CANADA

31 400 \$	4,100 00 %	2025
32 900 \$	4,100 00 %	2026
33 900 \$	4,100 00 %	2027
35 300 \$	4,100 00 %	2028
490 400 \$	4,100 00 %	2029

Prix : 100,000 00 **Coût réel : 4,100 00 %**

2. CD FLEUVE ET MONTAGNES (CHARLEVOIX)

31 400 \$	4,100 00 %	2025
32 900 \$	4,100 00 %	2026
33 900 \$	4,100 00 %	2027
35 300 \$	4,100 00 %	2028
490 400 \$	4,100 00 %	2029

Prix : 100,000 00 **Coût réel : 4,100 00 %**

3. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

31 400 \$	3,800 00 %	2025
32 900 \$	3,750 00 %	2026
33 900 \$	3,800 00 %	2027
35 300 \$	3,850 00 %	2028
490 400 \$	3,900 00 %	2029

Prix : 98,515 00 **Coût réel : 4,258 75 %**

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique qu'il y a égalité entre des soumissions déposées. Celles-ci présentant les conditions les plus avantageuses, le ministre des Finances a procédé à un tirage au sort afin de sélectionner le soumissionnaire gagnant parmi les offres ex aequo, conformément au processus prévu dans de telles circonstances. À la suite de ce tirage au sort, la soumission gagnante est celle déposée par la firme **BANQUE ROYALE DU CANADA**.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- **QUE** la Municipalité des Éboulements accepte l'offre qui lui est faite de **BANQUE ROYALE DU CANADA** pour son emprunt par billets en date du 15 octobre 2024 au montant de **623 900 \$** effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 169-14, 215-19, 260-22, 218-19 et 268-23. Ces billets sont émis au prix de 100,000 00 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;
- **QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

185-10-24 Résolution autorisant le 2e versement au Comité touristique Cratère et Marées

Il est proposé par Évelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers, d'autoriser le deuxième versement d'aide financière au Comité touristique Cratère et Marées au montant de **12 500 \$**.

186-10-24 Résolution d'acquisition — Boyaux d'arrosage

Il est proposé par Sylvie Bolduc et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

- **D'**acquérir dix boyaux d'arrosage de remplacement pour le service incendie auprès d'Aéro-Feu au coût de **598 \$** chacun avant taxes, pour un total de **5 980 \$** excluant les taxes.

À 20 h 15, monsieur Michel Crevier, conseiller municipal, se retire des délibérations entourant le prochain point de l'ordre du jour en indiquant un potentiel conflit d'intérêts.

187-10-24 Résolution — Fermeture guichet automatique

CONSIDÉRANT QUE la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans la Municipalité des Éboulements compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux résidents ;

CONSIDÉRANT QUE près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Éboulements souhaite soutenir la résolution n°240307 de la municipalité de Saint-Gervais et la résolution n° C. M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant sa voix à celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mathieu Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

- **QUE** le conseil de la Municipalité des Éboulements joigne sa signature à celle des près de 1600 signataires de la lettre envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de notre communauté ;
- **QUE** cette résolution soit transmise avec la lettre des membres Desjardins à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

Monsieur le conseiller Michel Crevier réintègre les débats à 20 h 16.

188-10-24 Cession du lot 5 440 272

CONSIDÉRANT les ententes intervenues entre la Municipalité des Éboulements et monsieur Alain-Jacques Simard concernant la remise en état des berges du Petit ruisseau Saint-Joseph ;

CONSIDÉRANT que ces ententes prévoyaient l'exécution d'importants travaux visant notamment à démanteler les vestiges du pont enjambant le Petit ruisseau Saint-Joseph sis sur le lot 5 440 272, propriété de la Municipalité des Éboulements, de même qu'à stabiliser les berges rendues fragilisées en raison de leur érosion continue ;

CONSIDÉRANT qu'à la fin des travaux, la municipalité devait céder à monsieur Alain-Jacques Simard le lot 5 440 272 ;

CONSIDÉRANT que tous les travaux requis ont été réalisés à la satisfaction des parties ;

CONSIDÉRANT que le lot 5 440 272 n'est plus nécessaire pour fins d'utilité publique depuis de nombreuses années ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Diane Tremblay et résolu à l'unanimité de conseillers présents,

- **QUE** le lot 5 440 272 soit exclu du domaine public autant que besoin peut être ;
- **QUE** le lot 5 440 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2 soit cédé à monsieur Alain-Jacques Simard ;
- **QUE** la cession soit consentie sans garantie légale et aux risques et périls du cessionnaire ;
- **QUE** la cession soit consentie en considération des ententes verbales et écrites intervenues entre les parties dans le cadre de ce que ci-avant précité, dont notamment mais non limitativement celles incluses à l'entente signée entre les parties le 18 octobre 2018 ;
- **QUE** les frais et honoraires professionnels soient à la charge de la Municipalité des Éboulements ;
- **QUE** madame Linda Gauthier et monsieur le maire, Emmanuel Deschênes, soient autorisés à signer l'acte de cession et quittance à être préparé par Me Véronique Duchesne, notaire, ainsi que tous documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

Représentations

Le maire et les membres du conseil font part de leurs représentations au cours du mois de septembre 2024.

Questions de l'assemblée

La période de questions débute à 20 h 25 et se termine à 21 h 30.

189-10-24 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mario Desmeules et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'assemblée soit levée à 21 h 30, les points à l'ordre du jour ayant été traités.

Je, monsieur Emmanuel Deschênes, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens du deuxième alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Certification de crédit

Je, monsieur Jean-Sébastien Pilote, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité des Éboulements dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Emmanuel Deschênes
Maire

Jean-Sébastien Pilote
Directeur général et
Greffier-trésorier